



## Règlement du concours « JEUNES TALENTS » 2017 – 1ère saison

**Art. 1.** – Le concours est organisé par le Cercle des Gobelins.

Les oeuvres sélectionnées seront exposées à la mairie du 13ème arrondissement de Paris lors du Salon du Cercle, qui aura lieu du 24 octobre au 10 novembre 2017. Dépôt des oeuvres, même endroit, vendredi 20 octobre de 9 à 12h.

**Art. 2** – Le concours est réservé aux artistes d'Île de France âgés de 16 à 20 ans. Les artistes mineurs devront avoir l'autorisation de leur représentant légal. Inscription du 1er avril au 31 mai 2017.

Les fiches d'inscription devront être remplies lisiblement lettres capitales et comporter les renseignements nécessaires pour la présentation des oeuvres

Trois jeunes artistes seront mis à l'honneur et récompensés lors du vernissage. De nombreux prix seront distribués par notre partenaire Beaux-Arts.

**Art. 3** – Seules les oeuvres originales et signées seront retenues. Les simples copies d'oeuvres existantes ou de photos protégées par un droit d'auteur seront écartées. Le Cercle des Gobelins décline toute responsabilité en cas de contestation par un tiers sur une oeuvre présentée.

Seront acceptées : toutes les techniques en peinture, dessin, hors les techniques numériques.

Formats :

Oeuvres sur papier, encadrement compris : format minimum A3 (29,7x42 cm) ; maximum format raisin (50x65 cm).

Oeuvres sur châssis, sans encadrement : format imposé : 15F (65x54cm) 15P (65x50cm) ou 15M (65x46cm).

**Art. 4** – Plusieurs oeuvres pourront être présentées à la sélection. Une seule sera retenue en fonction de sa qualité et de son originalité. Un jury interne sélectionnera les oeuvres sur dossier courant juin. Les artistes seront avertis du résultat de la sélection par mail.

Le dossier devra être envoyé ou déposé à la mairie du 13ème à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Il devra comprendre :

- des tirages sur papier photos de bonne qualité. Si envoi fichier numérique le poids du fichier ne devra pas dépasser 1 MO/oeuvre.
- la fiche d'inscription correctement remplie
- le règlement dûment daté et signé.

**Art. 5** - Les oeuvres sur papier devront être encadrées sous-verre ou plexiglass et seront impérativement munies d'un système de fixation "prêt à l'accrochage".

Au dos de chaque oeuvre, l'artiste devra coller une fiche portant lisiblement son nom et prénom, le titre de l'oeuvre, le format et la technique utilisée.

**Art. 6** – Les lauréats seront prévenus une semaine avant l'exposition afin qu'ils puissent être présents lors de l'attribution des prix. Celle-ci sera annoncée par Monsieur le Maire ou son adjoint à la Culture, lors du vernissage.

**Art. 7** - Les oeuvres sont déposées pour toute la durée du Salon. Aucun retrait n'est possible avant sa clôture. Une liste sera établie et comportera le nom des auteurs, le titre de l'oeuvre

**Art. 8** – Le dépôt et le retrait des oeuvres sera effectué par l'artiste ou une personne accréditée, impérativement aux heures fixées par le Cercle.

**Art. 9** – La responsabilité du Cercle ne saurait être engagée en aucune façon du fait du vol, de la destruction ou de la détérioration des oeuvres exposées, quelle qu'en soit la cause.

Les artistes sont libres de contracter une assurance s'ils le désirent.

Le Cercle se réserve le droit de reproduire les oeuvres sans contrepartie, pour sa communication.

La signature en bas de page, précédée de la mention, lu et approuvé, entraîne la pleine et entière acceptation du règlement par l'artiste.

Attention, pour les artistes mineurs, signature du représentant légal indispensable\*.

Melle Mr.....

Bon pour accord, lu et approuvé\*

.....

A Paris, le

Signature :

Mme Mr \* .....

Signature du représentant légal\*